

## Déchetterie communautaire à Montville

### Règlement intérieur

#### Préambule :

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin met à la disposition des habitants de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Montville, Buchy et Bosc le Hard.

Par voie conventionnelle :

Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville, Roumare, Auzouville sur Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Grainville sur Ry, La Vieux Rue, Martainville Epreville, Mesnil Raoul, Préaux, Ry, St Germain des Essourts et Servaville Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et de la Petite Valette.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune de Saint Denis le Thiboult à la déchetterie de Charleval

La Communauté de Communes des 4 rivières (Ex-SIEOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune d'Elbeuf sur Andelle à la déchetterie de la Feuillie

Dans ce cadre général, la déchetterie communautaire de Montville, gérée en régie, est accessible aux habitants dans les conditions suivantes :

#### ARTICLE 1 - Définition de la déchetterie

La déchetterie communautaire de Montville est située rue des Réservoirs à Montville, au lieu-dit Le Bois Isambert en limite de la Commune de Bosc Guérard Saint Adrien. Il s'agit d'un espace clos et gardienné où les usagers peuvent déposer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

#### ARTICLE 2 - Rôle de la déchetterie

Le fonctionnement de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets volumineux ou toxiques dans des conditions satisfaisantes au regard des règles de protection de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20190624-RIDECH-  
MONTVILL-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

- compléter l'offre de services proposés par les services municipaux aux habitants (collecte des encombrants),
- éviter les dépôts sauvages,
- permettre le recyclage et/ou le traitement de certains déchets,
- permettre le stockage dans des unités spécialisées des déchets qui ne peuvent être valorisés

### **ARTICLE 3 - Accès à la déchetterie**

L'accès à la déchetterie de Montville est réservé aux seules personnes ayant leur résidence principale ou secondaire, sur le territoire d'une des communes suivantes :

Anceaumeville

Bosc Guérard Saint Adrien

Clères

Eslettes

Fontaine le Bourg

Fresquiennes

Grugny

La Houssaye Béranger

Le Bocasse

Mont Cauvaire

Montville

Quincampoix

Saint Georges sur Fontaine

Sierville

Les usagers accédant à la déchetterie devront présenter au gardien un badge électronique délivré gratuitement par leur mairie de résidence. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

**Le badge est personnel et le titulaire de celui-ci s'engage à payer tout dépassement des quantités de déchets.**

En cas de déménagement au sein de la Communauté de Communes, le changement d'adresse s'effectuera auprès des agents de la déchetterie. Si le déménagement s'effectue sur une commune hors périmètre de la Communauté de Communes, l'utilisateur s'engage à rendre son badge aux agents de la déchetterie.

**Toute personne accédant au quai haut de la déchetterie s'engage à présenter son badge aux gardiens.**

**Tout prêt de badge est interdit.**

#### **❖ Obtention d'un badge**

**La délivrance d'un badge est subordonnée à la domiciliation sur le territoire de la communauté de communes, sauf pour les propriétaires de résidences secondaires soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le domicile principal est en dehors du périmètre de la Communauté de Communes.**

#### **Pièces justificatives à présenter :**

- Carte d'identité nationale valide,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-200070449-20190624-RIDECH-<br>MONTVILL-AR<br>Date de télétransmission : 22/07/2019<br>Date de réception préfecture : 22/07/2019 |
|--|

- Justificatif de domicile (exemple : facture d'électricité de moins de trois mois) Si discordance entre l'adresse de la carte d'identité et celle du justificatif de domicile présentation de la feuille d'imposition sur le foncier bâti ou taxe d'habitation

**Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer.**

❖ **Perte du badge et son renouvellement**

Tout usager ayant perdu son badge devra en informer au plus vite la communauté de communes afin de bloquer son utilisation et se verra remettre un second badge sur présentation des pièces justificatives prévues par le présent règlement.

**Ce nouveau badge sera remis à l'usager directement par les agents à l'accueil de la déchèterie au prix fixé par la Communauté de Communes.**

**ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

**Lundi 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

Durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre, la déchetterie est accessible le soir jusqu'à 18h30.

**ARTICLE 5 - Nature des déchets acceptés**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes, conteneurs ou aires appropriés. Les déchets acceptés sont les suivants :

- les cartons,
- les journaux magazines,
- les métaux et la ferraille,
- les encombrants ménagers (mobilier, literie, ...),
- les déchets verts et les branchages,
- le bois,
- les gravats inertes de démolition,
- le verre ménager,
- l'huile de moteur usagée,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateur, électroménager, lampes...),
- les piles,
- les batteries,
- les peintures,
- les déchets ménagers spéciaux (solvants, acides, produits phytosanitaires, aérosols ...),
- les pneus.

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20190624-RIDECH-  
MONTVILL-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

## **ARTICLE 6 - Déchets refusés**

Ne sont pas acceptés sur la déchetterie les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les déchets d'activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- les carburants, pièces et carcasses automobiles,
- les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- tout dépôt de matière pouvant de par sa nature provoquer une combustion,
- les déchets d'animaux,
- les vêtements récupérables,
- les déchets industriels,
- les déchets contenant de l'amiante.
- les déchets de type « gravats », « incinérables » et « déchets verts » apportés par des artisans, commerçants et entreprises pour des volumes issus de leurs activités professionnelles

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

## **ARTICLE 7 – Rôle et Missions des gardiens**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture. Il doit, dans le cadre d'une mission de service public (et des droits et obligations s'y référant) assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, et faire respecter le règlement intérieur.

**Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunération numéraires ou en nature.**

Pour rappel, le gardien n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers. Néanmoins il peut être sollicité pour aider au dépôt d'objets ne pouvant être manipulés par une seule personne.

**Le gardien est responsable du local de stockage des produits toxiques, auquel les usagers n'auront pas accès.**

**Durant l'exploitation du site, l'agent d'accueil doit :**

- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges et enregistrement des quantités déposées)
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants
- S'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire pelle et balais à disposition
- Veiller à la bonne tenue du site
- Vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-200070449-20190624-RIDECH-<br>MONTVILL-AR<br>Date de télétransmission : 22/07/2019<br>Date de réception préfecture : 22/07/2019 |
|--|

- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du prestataire chargé de la récupération des matériaux.
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement
- Réguler le flux des véhicules en fonction de la surface du quai à déchets.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur constitution ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriés aux usagers.

**Le gardien ayant en charge le nettoyage du quai à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.**

#### **ARTICLE 8 - Fréquence et volume des dépôts**

Les dépôts de gravats, encombrants, ferraille, déchets verts, bois, cartons sont limités à 3 m3 par jour et par usager. Pour les autres déchets, la limite est fixée à 1 m3 par jour et par usager.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans les limites fixées ci-dessus.

Pour les particuliers au-delà des limites quotidiennes fixées ci-dessus, les dépôts sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant et les conditions de recouvrement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les artisans, commerçants et entreprises, le dépôt des déchets de type « gravats », « incinérables » et « déchets verts » s'opère sur la plate forme de rupture du Smedar. Dans ce cadre et pour cette clientèle, l'accès au service est conditionné au respect :

- du règlement en vigueur sur les installations du Smedar
- de la tarification commerciale et des modalités de paiement établies par la société Valenseine

#### **ARTICLE 9 - Limitation de l'accès au centre**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme (avec ou sans remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes.

Après contrôle obligatoire et systématique du chargement du véhicule par le gardien, les usagers sont autorisés à déverser les déchets dans les bennes ou les bacs appropriés.

#### **ARTICLE 10 - Comportement et responsabilité des usagers**

**La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.**

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochages d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres.

Il est interdit de laisser les enfants mineurs descendre des véhicules.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-200070449-20190624-RIDECH-<br>MONTVILL-AR<br>Date de télétransmission : 22/07/2019<br>Date de réception préfecture : 22/07/2019 |
|--|

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent se conformer aux instructions du gardien. En cas de non observation de ces consignes, le gardien pourra leur interdire l'entrée sur le site. Toute descente ou récupération de matériaux dans les bennes est rigoureusement interdite.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle...).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétentes s'il y a lieu.

## **ARTICLE 11 – Accueil et sécurité des usagers**

Les gardiens de la déchetterie sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'accueillir les usagers et de vérifier qu'ils peuvent accéder au site,
- de contrôler la nature des déchets apportés,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à la bonne sélection des déchets,
- d'informer les utilisateurs, voire de les aider à décharger les véhicules si nécessaire,
- de tenir à jour les registres de fréquentation, de rotation de bennes et autres contenants,
- d'effectuer l'entretien régulier du site et de faire respecter le présent règlement.

*La récupération est strictement interdite dans les zones réservées à cet effet pour quelque raison que ce soit. Une amende de 1ère classe (article 610-5 du Code Pénal) sanctionnera cette pratique.*

*Les usagers devront respecter la signalisation de circulation. Le stationnement temporaire dans l'enceinte de la déchetterie n'est autorisé qu'en cas de déchargement et ne doit pas gêner la circulation des autres usagers.*

*Toute présence humaine, même temporaire est strictement interdite à l'intérieur des bennes. Par ailleurs, l'intrusion, le vol, le dépôt sauvage nuiraient à ce service public. En conséquence, une vidéosurveillance opérationnelle de jour comme de nuit avec enregistrement réglementaire est mise à disposition des autorités de police.*

## **ARTICLE 12 - Infraction au règlement**

Sont interdits :

- tout dépôt de déchets définis à l'article 6,
- tout déversement de déchets par levage de bennes,
- toute action de chiffonnage dans les conteneurs et les équipements à l'intérieur du site,
- toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible de l'intervention des services de police municipale ou de gendarmerie
- tout dépôt de déchets verts par des entreprises d'espaces verts ou assimilés

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-200070449-20190624-RIDECH-<br>MONTVILL-AR<br>Date de télétransmission : 22/07/2019<br>Date de réception préfecture : 22/07/2019 |
|--|

Tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchetterie et être poursuivi conformément à la législation en vigueur.

**Règlement adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2019**  
**Affiché pour une entrée en application à la déchetterie de Montville le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le Président,



Pascal MARTIN

